



le Vert et l'Amarante

Édito

Comme souhaité par plusieurs participants à l'assemblée générale de 2016, celle de 2017 s'est réunie en Normandie, à Pont-l'Évêque, à proximité de l'ancienne prison dont la visite, intéressante à plus d'un titre, n'a pas manqué de susciter des réflexions sur la pratique pénitentiaire et sur la place de la prison dans la cité. Elle répondait donc pleinement à l'objet de l'AMAP, tout comme les visites des sites historiques qui ont suivi l'assemblée générale et qui étaient, elles aussi, riches d'enseignements.

L'objet de l'AMAP est aussi de faire mieux connaître l'administration pénitentiaire, particulièrement auprès de jeunes publics, ce qui nous a conduit à envisager la création d'un Prix Marcel Vesse qui, outre l'hommage rendu à la mémoire de notre premier président, ambitionne d'éveiller la curiosité et d'alimenter l'intérêt de lycéens et collégiens sur la question de l'exécution des peines. Dans le cadre du partenariat avec l'Énap, nous avons élaboré un avant-projet qui sera présenté dans les prochaines

semaines à des partenaires potentiels dont nous espérons obtenir la participation.

Pour répondre aux suggestions des adhérents, l'assemblée générale de 2018 se réunira en Val-de-Loire, probablement mi-avril. Elle devra élire un nouveau conseil d'administration et ce sera donc un moment important dans la vie de l'association pour lequel je souhaite une mobilisation des adhérents. Nous travaillons actuellement sur le programme du voyage, qui prévoit un large accès aux richesses touristiques de cette belle région, et qui pourrait comporter une visite de l'ancienne colonie pénitentiaire de Mettray, elle aussi propice à une réflexion sur le sens de la peine.

Je vous donne rendez-vous en janvier pour plus d'informations sur ces projets.

Jean-Charles Toulouse
Président de l'AMAP

Défilé de la fête nationale



Crédit photo : ECPAD

A l'occasion du défilé de la fête nationale du 14 juillet, l'Énap avait un pied à Agen et un pied à Paris cette année. Le 13 juillet au soir, ce sont 81 élèves surveillants de la 194^{ème} promotion ainsi que des personnels de l'École qui ont porté avec fierté les couleurs de l'administration pénitentiaire à Agen. Le lendemain, 8 élèves lieutenants et 32 personnels membres des ERIS (Équipes régionales d'intervention et de sécurité) descendaient les Champs-Élysées, précédés du drapeau de l'administration pénitentiaire et de sa garde sous le commandement de Sophie Bleuet, directrice de l'Énap. Au travers de la présence de ces unités défilantes, c'est l'administration pénitentiaire toute entière qui est reconnue, et avec elle, ses métiers et les hommes et les femmes qui les exercent ou les ont exercés.



Pont-L'Évêque...la joyeuse prison !

par Jean-Michel ARMAND

Ancien formateur au Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines (CRHCP) à l'École nationale d'administration pénitentiaire

Il est des lieux dont la seule évocation suffit à provoquer des sourires complices et des regards entendus que seuls les initiés peuvent échanger, laissant le profane dans l'attente perplexe d'en connaître plus. La prison de Pont-L'Évêque aurait dû se fondre dans l'anonymat des prisons déjà vieillissantes si, au début des années 1950, une série d'événements ne l'avait placée sous les feux (nourris) d'une actualité dont l'absurdité voire le comique rompait avec sa sombre vocation répressive.

En mars 1949, après le braquage d'une bijouterie de Deauville, René Girier dit René la Canne (1) se fait arquerpincer par la police et écrouer à la prison de la ville.

En vieil habitué des sites pénitentiaires, il ne s'attend pas à un séjour trois étoiles.

Mais cette fois ci, ce qu'il voit dans cette prison le laisse stupéfait. Les détenus vont et viennent à leur guise, sortent de l'établissement pour vaquer à leurs (coupables ?) activités ou simplement, pour aller prendre un pt'it noir au café d'en face. Mais on ne fait pas que s'y prélasser, on y travaille aussi. Oh ! on ne rempile pas des chaises pas plus qu'on n'y colle des plumes aux chapeaux. Les détenus ont mieux à faire car ils occupent tous les postes clefs de la maison que leur a confiés son surveillant-chef, le pas encore célèbre Fernand Billa.

Un jour que le procureur de la ville rejoint d'un pas pressé son bureau au tribunal, quelle ne fût pas sa surprise de voir un détenu qu'il avait fait condamner quelques mois auparavant, sortir par la grande porte pour s'engouffrer dans le bistro d'en face. On imagine aisément la surprise du magistrat ! Les rumeurs se mettent à courir dans la ville.

René Girier sympathise avec cet « Ubu geôlier » et son séjour prend des atours des plus agréables. Mais le « roi de l'évasion » ne prolonge pas son séjour au-delà du raisonnable. Dix-huit mois après, en 1951, il s'évade de la façon la plus classique qui soit : il scie les barreaux de sa cellule, descend le long des draps noués de son lit puis escalade le mur d'enceinte qui n'est jamais gardé. Il traverse la place et s'engouffre dans une voiture où l'attendaient des complices. Mais pourquoi donc tant de fatigues inutiles quand il aurait pu simplement sortir... par la porte ?



Prison de Pont-L'Évêque

S'il ne le fait pas, « c'est parce qu'il ne veut pas que son évasion embarrasse son nouvel ami [Fernand Billa], lui qui a réussi le tour de force de transformer ce havre carcéral en gigantesque Guignol », expliquera plus tard son avocate.

La presse s'empare de l'affaire et ne tarde pas à découvrir la douce vita qui règne dans cette bien curieuse prison bien vite renommée la « pension de famille pour gangsters », la « prison pour Pieds-Nickelés » ou bien encore la « prison fromage ». L'administration est bien obligée de réagir et commet une inspection qui, hélas, viendra confirmer tout ce dont les journalistes ont déjà régalié leurs lecteurs.

On suspend Fernand Billa en attendant le procès qui va s'ouvrir à Caen en octobre 1955 devant la cour d'assises du Calvados. Le dossier mesure un mètre de haut et accuse le poids respectable de dix kilos. Car, au-delà des anecdotes plaisantes, la justice a relevé nombre d'infractions et non des moindres. Huit détenus aux casiers déjà fournis sont renvoyés devant le tribunal pour « faux et usages de faux ».

HIER AUX ASSISES DU CALVADOS
Les pensionnaires de la "joyeuse prison" de Pont-l'Évêque
se sont rappelé le bon temps





Intérieur du logement du gardien - Crédit photo : Marc Yannick



Crédit photo : Archives départementales du Calvados

Dans le box, on trouve Pierre Teumer, 32 ans considéré comme « l'adjoint » du surveillant-chef. C'est lui qui fait les fiches de paye des surveillants, se charge des commandes et paye les fournisseurs. Mieux, c'est lui qui répond aux courriers de l'administration en imitant la signature de Fernand Billa trop heureux d'être dispensé de cette corvée. A ses côtés, un certain Dufresne, mauvaise tête mais bon électricien. C'est lui qui répare le système d'alarme de la prison et refait l'électricité de la brigade de gendarmerie voisine. Il y a aussi Georges Grainville, un fils de famille égaré dans la délinquance. Escroc et faussaire, il occupe la place enviable de greffier-comptable et tient à jour le livre des écrous ce qui lui permet d'anticiper des libérations en falsifiant les dates d'entrée et de sortie. Pour sa défense, il dira : « on m'a confié tous les registres y compris celui des écrous.../... j'incarcérais, je libérais, je soignais, je calculais... ». Il calculait si bien qu'il permit à un codétenu du nom de Pauvert d'être libéré par anticipation pour... « raisons sentimentales » !

La salle est au bord du fou rire quand ce même Grainville explique que le jour où un inspecteur de l'administration pénitentiaire est venu, c'est lui qui a reçu le fonctionnaire tandis que d'autres détenus écumaient les bistrotts de la ville pour ramener vaillamment le surveillant-chef, retrouvé en état d'ébriété avancée.

Mais le roi de la prison, c'est Monsieur Nova, spécialiste des abus de confiance et d'escroqueries en tous genres. Il reçoit « en majesté » ses amis venus le voir dans sa prison toujours vêtu d'une robe de chambre en soie. A ses visiteurs, il offre alcools fins et cigares bagués.

Il fait venir ses repas du café-restaurant d'en face où il a un compte ouvert et sur lequel Fernand Billa consomme sans modération. Menacé d'un transfert, il fera tout pour demeurer dans « sa » prison de Pont-L'Évêque. Comme on le comprend ! Lui aussi bénéficiera d'une libération anticipée à la mode locale avant de rejoindre Paris où il sera arrêté de nouveau. Cette galerie truculente ne serait pas complète sans évoquer le cas de Paul Verchère, ex archiviste de la police de Lyon, impliqué dans une sombre affaire de trafic d'or et de devises. Pour l'heure, on lui reproche d'avoir fabriqué de faux tampons administratifs dans... une pomme de terre... « c'était pour aider » reconnaîtra-t-il sans difficulté, préférant plaider coupable pour demeurer lui aussi, dans la bonne prison de Pont-L'Évêque.



Association des médaillés pénitentiaires (AMAP)

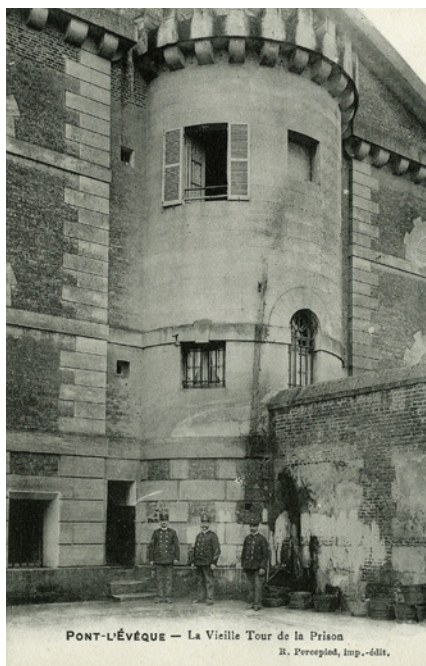
Les magistrats sont bien dans l'embarras car, somme toute, les prévenus n'ont fait que profiter de l'incurie du surveillant-chef et du système pénitentiaire qui n'avait rien vu de ces dérives. On acquitta donc les huit inculpés sous une salve d'applaudissements du public qui n'en demandait pas tant. Et l'on condamna l'administration pénitentiaire pour manquements graves à ses missions.

Et Fernand Billa ? rien de répréhensible sur le plan pénal ne pouvait lui être imputé. La sanction ne pouvait être qu'administrative. On le révoqua donc sur le champ.

En guise d'explication quant à son « système de gestion », il argua qu'il avait, en son temps, fait valoir auprès de sa hiérarchie qu'il n'avait aucune appétence pour le commandement et les responsabilités et que c'est contraint qu'il avait pris ses fonctions à la prison de Pont-L'Évêque. On était donc prévenus ! Mais là où le personnage prend toute sa modernité, c'est quand il déclare à ses juges administratifs médusés qu'il préférerait « se faire aimer des détenus plutôt que de s'en faire craindre ».

Évidemment la France entière se gaussa de cet épisode grand guignolesque qui ne rehaussait pas le prestige de l'administration pénitentiaire déjà retombée dans les oubliettes de l'histoire après la « fièvre » de la réforme Amor déjà avortée à cette époque.

On s'en amusa tant que le scénariste André Berthoumieu s'en empara pour écrire et réaliser en 1956 le film « La Joyeuse Prison » (de Clouville dans le film) dans lequel le rôle du gardien-chef est incarné par Michel Simon, celui de l'avocat par Darry Cowl. Mais rendons (enfin !) justice à Fernand Billa pour lequel le principe du préjugé favorable semblait devoir toujours bénéficier aux détenus. Peut-être, avait-il eu tort d'avoir anticipé d'un demi-siècle l'évolution des modalités de l'exécution des peines ?



Le 15 mai 1811, un décret impérial ordonne la construction de deux prisons dans le département du Calvados « dans des endroits convenables », celles de Falaise et de Pont-L'Évêque. Confiée à l'architecte Harou-Romain, sa construction est antérieure à la période (1836-1837) durant laquelle est fait le choix du modèle cellulaire dit « Philadelphien » pour les prisons départementales ; ce qui n'empêchera pas les concepteurs d'être sensibilisés aux débats du temps. Si les cellules restent, pour l'essentiel, collectives, on pense cependant aux aménagements attendus : séparation des sexes, surveillance centralisée, chapelle et ateliers. Le projet prévoit également l'édification du tribunal. Les travaux dureront cinq années, de 1823 à 1828.

L'enfant qui n'a jamais existé

Docteur PENIN Psychologue expert

Docteur Louis ROURE - Psychiatre expert près la Cour de Cassation - criminologue



En novembre 2013, Fabienne Kabou, âgée de 36 ans, est partie de Paris pour se rendre à Berck avec sa fille âgée de 15 mois, après s'être renseignée sur les marées (horaires et force) afin d'abandonner sa fille dans la poussette sur la plage. Celle-ci sera retrouvée morte le lendemain. Une enquête difficile démarre pour aboutir assez rapidement à l'interpellation de l'auteur des faits: la mère, Fabienne Kabou. Adelaïde est née le 9 août 2012 et décédée entre le 19 et 20 novembre 2013.

Cette enfant n'existait pas avant, légalement. Son existence ne sera révélée que par sa mort liée directement à l'histoire de sa propre mère. Fabienne Kabou d'origine sénégalaise a vécu vers l'âge de 3 à 7 ans le divorce de ses parents. Sa scolarité s'est déroulée à Dakar jusqu'au bac obtenu en 1995; ensuite, elle va venir vivre à Paris entreprendre des études dans le domaine du droit et du financement immobiliers, sous l'influence de son père auquel elle reste toujours très attachée. Puis en 1996, «un peu perdue», elle oriente ses études universitaires vers la philosophie ce qui provoque désaccord et conflit avec son père. Elle s'inscrit en philosophie, en vue d'obtenir Deug et Licence, mais stoppera avant. Elle rencontre Michel Lafon, sculpteur, en 2002, de 31 ans son aîné. Elle le trouve charmant et ils ont des intérêts communs pour l'art contemporain. Cette relation va d'abord être épisodique pour se concrétiser en 2007 en vie commune. La relation amoureuse va évoluer sereinement, en étant plus ou moins fluctuante, pour finalement s'intensifier. Mais parallèlement cela la conduira à un isolement progressif de sa famille et de ses amis. En 2008 elle éprouvera des crises et des rêves angoissants dont le sens lui sera confirmé « à l'africaine ».

C'est dans cette ambiance complexe et isolée qu'elle tombe enceinte, avec, au début, une réaction proche du déni. Elle attribue cette attitude à la panique liée à la maternité qui « était effrayante » pour elle. Elle n'avortera pas mais s'organisera une mise à distance de cette grossesse, car elle considère l'arrivée de l'enfant comme totalement inopportune, d'autant que Michel va lui en vouloir, en lui reprochant d'avoir voulu lui faire « un enfant dans le dos ». Mais, finalement, elle décidera de garder son enfant. Apaisée, elle va admettre son état, ne bénéficiera d'aucun suivi médical, et l'accouchement a lieu le 9 août 2012 dans l'atelier de Michel. Elle accouche toute seule avec des gestes appropriés, refusant que son enfant soit touché par qui que ce soit. La naissance d'Adélaïde ne sera pas déclarée (donc non reconnue officiellement par ses parents). Elle ne sera pas suivie sur le plan pédiatrique. Elle bénéficiera d'une éducation chaleureuse et affectueuse, élevée par sa mère dans une sorte de confinement affectif et familial, mais n'existant pas au niveau social.

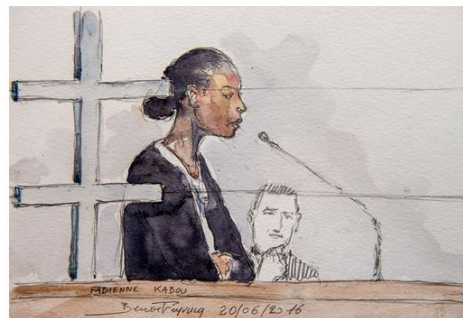
Adélaïde et sa mère vont disparaître les 19 et 20 novembre 2013. Michel Lafon croit que Fabienne amène sa fille à sa mère qui devrait la garder à Dakar, pendant quelque temps. Fabienne, se sentant «poussée par une force», a volontairement pris la décision de se rendre à Berck-plage, pour aban-



JUSTICE

Procès Kabou : « Je ne sais pas pourquoi je vais à Berck, on m'ordonne d'y aller »

Par Julie Brafman, envoyée spéciale à Douai — 14 septembre 2017 à 11:48



Fabienne Kabou, représentée par un dessin d'audience réalisé le 20 juin 2016. Dessin Benoit Peyrucq, AFP

Fabienne Kabou, 40 ans, jugée pour « assassinat » par la cour d'appel du Nord à Douai, s'est exprimée pour la première fois sur les faits. Le verdict est attendu vendredi.

donner l'enfant sur la plage au moment de la marée la plus forte. Elle expliquera, par la suite, qu'elle n'avait pas d'autre solution face aux «attaques» dont elle était l'objet dans le cadre de manifestations de sorcellerie émanant de membres de son entourage sénégalais. Elle décrit aussi avoir été l'objet de manifestations étranges à son domicile entrant dans le cadre d'idées de déréalisation. Elle-même dit avoir dépensé beaucoup d'argent dans le domaine de la sorcellerie pour lutter contre.

Elle a donc considéré, avoir été victime de manœuvres de sorcellerie, pratiquées à son insu, afin de l'éliminer. En effet, elle représentait une gêne dans le déroulement des plans de ses rivales (Martine et Dominique, mais aussi Emma). Tout cela est vécu comme une intention qui a voulu lutter contre sa volonté à elle. Ces femmes, alertées par une prédiction, auraient reconnu en Fabienne Kabou la réalisation de cette prédiction. Ainsi, inévitablement, il fallait à tout prix mettre Fabienne (elle-même) hors d'état de nuire en tentant de faire disparaître la mère (Fabienne) et la fille (Adélaïde). Et quel autre moyen que faire commettre l'acte illégal (meurtre) par l'individu que l'on veut éliminer? L'infanticide (illégal) sera sanctionné pour l'auteur (la mère) par l'emprisonnement (mode de suppression à long terme légal).

Il faut préciser que les pratiques de sorcellerie africaines, ont encore actuellement un impact très net sur l'individu-cible, notamment dans le système sénégalais, les pratiques magico-religieuses revêtent un caractère différent de celui des pratiques françaises mais présentent le même impact sur la





population en ce qui concerne la croyance de l'individu adhérant culturellement à ce type de pratiques.

A partir du 29 novembre, elle est interpellée. Elle mentira au début en disant avoir confié son enfant à sa mère, puis peu à peu en arrivera à raconter le fil des événements pour passer aux aveux complets devant le juge d'instruction et évoquer le rôle joué par la sorcellerie dans son passage à l'acte.

Tout ceci correspond à un fonctionnement culturel chez une femme par ailleurs indemne de pathologie mentale évolutive entrant dans le cadre d'un processus d'ordre psychotique. Seulement, il existe une intrication totale entre la croyance, le fonctionnement et la vie quotidienne de Fabienne Kabou qui a certainement influencé son comportement, sans pour autant abolir son discernement ou le contrôle de ses actes, mais les avoir altérés

Dans cette affaire nous sommes confrontés au fait de savoir où finit la vérité et où commence le mensonge. Le problème c'est la déréalité inquiétante qui régit le fonctionnement du sujet de savoir construire (donner naissance) et de détruire (donner la mort). De plus, pour pouvoir appréhender valablement les événements, on peut penser que le contexte de sorcellerie complique la situation. En effet, la sorcellerie est un comportement humain entrant dans le cadre d'un fonctionnement psychique lié à la croyance, avec pour conséquence l'emprise plus ou moins importante sur la volonté du sujet, autrement dit touchant à sa capacité de discernement!

Nous sommes, ici, en présence d'une mère accusée d'un acte commis dans le cadre d'un infanticide, plus abominable encore, puisque semblant avoir effectué son passage à l'acte criminel dans une parfaite organisation.

Face à ce type de situation, les experts psychiatres, ne trouvant aucun mobile a priori dans le dossier confié, vont se trouver confrontés à une situation particulière. Légitimement peut se poser la question de savoir pourquoi elle a agi ainsi?

Deux voies vont s'offrir à eux :

> Un premier collège d'experts, composé d'un psychiatre et d'un psychologue, sur la base d'examen clinique et psychotechnique poussés, estime Fabienne Kabou indemne cliniquement de toute pathologie mentale. L'explication de l'acte se trouvera essentiellement dans un fonctionnement socioculturel chez une femme, par ailleurs donc indemne de toute pathologie mentale évolutive entrant dans le cadre d'un processus d'ordre psychotique. Seulement il y a une intrication complète entre la croyance, le fonctionnement et la vie quotidienne de l'individu concerné qui a certainement influencé son comportement dans le sens de l'altération sans pour autant abolir son discernement ou le contrôle de ses actes.

> Un deuxième collège d'experts, composé de trois psychiatres, affirme à la barre que Fabienne Kabou est une malade mentale authentique. La pathologie qu'elle développe, soit une «psychose paranoïaque chronique» pourrait être qualifiée «d'historique». Il s'agit là, et l'on s'en doute, d'une maladie mentale extrêmement grave, laquelle ne pouvait normalement qu'entraîner l'abolition du discernement du sujet. Or ces experts vont, malgré ce diagnostic, se prononcer seulement pour l'altération du discernement.

Finalement les deux collèges se rejoignent dans leurs conclusions en proposant l'application de l'article 122-1 alinéa 2.

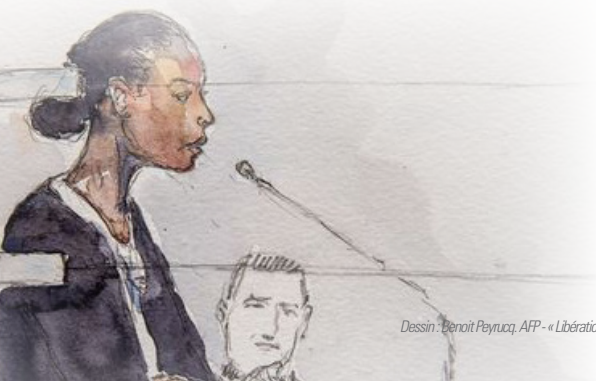
> Pour le premier à cause de troubles psychiques, rattachés au domaine psychosocial dans un contexte socio-culturel et magico-religieux;

> pour le second, les troubles psychiques relèvent exclusivement d'une pathologie mentale gravissime.

Mais ces deux collèges arrivent aux mêmes conclusions c'est-à-dire à l'altération du discernement.

En ce qui concerne l'altération du discernement, la Cour de Cassation a précisé que c'est l'appréciation qualitative et non pas quantitative qui compte dans l'avis de l'expert.

Au total Fabienne Kabou sera condamnée à 20 ans en première Instance et à 15 ans en Appel.



Actualités

Assemblée générale et voyage en Normandie du 28 au 30 avril 2017



Les participants partis de Paris avec le bus mis à disposition par la maison d'arrêt de Fresnes retrouvent ceux qui sont venus par leurs propres moyens vendredi 28 avril sur la place du palais de justice de Pont-l'Évêque pour visiter les locaux de l'ancienne prison qui a connu au début des années 1950 une célébrité vaudevillesque due à des errements de gestion et d'encadrement. Oubliant cette publicité douteuse, les adhérents de l'AMAP mesurent au cours de la visite, les contraintes qu'imposait une architecture qui générait une promiscuité certainement pesante. La localisation du logement du surveillant-chef au cœur de la détention et les aménagements permettant depuis ces locaux d'assurer la surveillance des mouvements et de la cour de promenade rappellent toute l'abnégation personnelle et familiale dont les fonctionnaires assumant ces fonctions devaient faire preuve. Autres temps, autres mœurs, sans doute, mais cette visite ne manque pas de susciter quelques réflexions qui restent d'actualité.

Après cette visite, l'assemblée générale ordinaire se réunit à 15h30 dans une salle gracieusement mise à disposition par la municipalité de Pont-l'Évêque. Dix-sept adhérents sont présents et disposent de vingt et un pouvoirs vérifiés.

Le président présente le rapport moral en insistant sur la qualité du partenariat avec l'Énap et en soulignant les soutiens financiers obtenus de la part de plusieurs partenaires. Ces constats montrent que l'AMAP peut bénéficier d'une vraie crédibilité, mais qu'il convient de développer des initiatives pour la consolider et de multiplier les efforts pour convaincre plus de médaillés de nous rejoindre. Il conclut son intervention en rappelant que l'assemblée générale 2018 devra procéder au renouvellement des



membres du conseil d'administration et que c'est l'occasion de dynamiser l'action de l'association.

La discussion qui s'instaure suite à la présentation de ce rapport revient sur les conditions d'attribution et de remise de la médaille pénitentiaire qui, pour beaucoup d'adhérents, peuvent expliquer la méfiance ou la déception de bien des fonctionnaires pénitentiaires à l'égard de la médaille et par contre-coup à l'égard de l'AMAP qui peut apparaître à certains comme « élitiste ». Cette discussion conduit à insister sur l'importance pour l'AMAP d'être représentée lors des cérémonies de remise de médailles et à souligner la constance des relations entretenues avec les directions interrégionales de Bordeaux et Lyon qui apparaissent comme des modèles à développer avec les autres DI comme avec l'administration centrale.

Il est rappelé que l'AMAP a été créée avec le soutien actif et volontaire du directeur de l'administration pénitentiaire et les adhérents expriment la conviction que l'association a besoin de continuer à bénéficier de ce soutien moral autant au niveau central qu'au niveau interrégional.



Association des médaillés pénitentiaires (AMAP)

Le rapport moral est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La trésorière présente ensuite le rapport financier. Au 1^{er} janvier 2017, l'avoire était de 3857,10 € et le solde au 28 avril 2017 était de 7649,40 €. Le quitus est accordé à la trésorière et aux administrateurs à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'assemblée générale examine ensuite la demande d'adhésion d'un membre associé et la reçoit à l'unanimité des membres présents et représentés. C'est la première fois qu'une personne non titulaire de la médaille pénitentiaire devient membre de l'AMAP, en application des modifications statutaires adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2016.

Deux destinations pour la réunion de l'assemblée générale et le voyage 2018 sont proposées : le Val-de-Loire et la région nîmoise.

Le président clôture l'assemblée générale ordinaire et déclare ouverte l'assemblée générale extraordinaire qui examine deux propositions de modification statutaire suggérant de porter de deux à trois, le nombre de mandats que peut détenir un membre présent à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés. Le président clôture l'assemblée générale extraordinaire à 17h15.

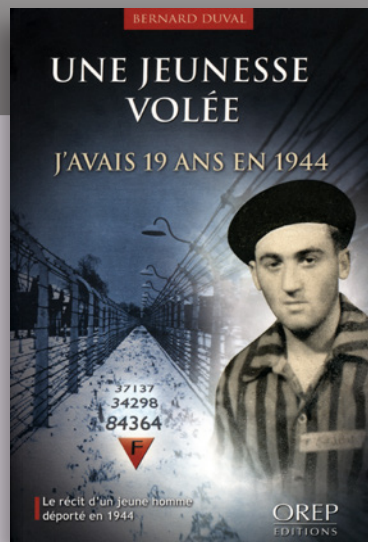
Le samedi matin est consacré à la visite du mémorial de Caen qui favorise la compréhension de l'enchaînement des événements conduisant à la deuxième guerre mondiale. La rigueur et la clarté de cette présentation suscitent de nombreuses questions et alimentent une utile réflexion.



La visite, l'après-midi, de plusieurs sites du débarquement de juin 1944 permet de prendre conscience de la violence et de l'acharnement des combats, comme le révèle le paysage bouleversé de la Pointe du Hoc, et de leurs tragiques conséquences, dont la visite émouvante du Cimetière américain de Colleville permet de mesurer l'étendue des sacrifices humains consentis.

Le dimanche, c'est d'un autre débarquement et d'un autre conflit dont il est question avec la découverte de la tapisserie de Bayeux qui évoque la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant. Mais, effet de l'éloignement dans le temps et/ou de l'intérêt esthétique que suscite cette « bande dessinée » moyenâgeuse, la violence des événements est ressentie moins fortement que lors des présentations de la veille ce qui permet de terminer notre voyage dans une ambiance sereine qu'une bonne averse normande, qui nous avait été épargnée jusqu'alors, ne parvient pas à troubler.





Les témoignages exceptionnels comme celui de Monsieur **Bernard Duval**^{*}, jeune normand, détenu durant plus de deux mois avant d'être déporté, nous plongent, comme l'évoquent les extraits ci-dessous, dans le quotidien et l'atmosphère des quartiers des maisons d'arrêt (comme à Caen) que les allemands avaient réquisitionnés pour enfermer les résistants en attente de jugement, d'exécution ou de transfert dans les camps de concentration.

« Bon, j'arrive à la maison d'arrêt dans la cour intérieure, je m'extirpe difficilement de cette Traction Avant [véhicule Citroën], je monte aussi péniblement l'escalier puis arrivé dans un petit bureau sur la gauche, on me retire ma ceinture et mes lacets. Et puis de nouveau, ils m'attachent les mains et m'entraînent dans le bâtiment central de la prison. Et là, arrivé au bout, un SS me prend par les épaules et me pousse violemment contre le mur. Donc je suis arrivé contre le mur, je n'ai pas pu parer vu que j'avais les mains derrière le dos et je me suis cassé le sinus. Je « pissais » le sang et là il fallait que, collé au mur, je ne bouge pas. Je suis resté longtemps comme ça, beaucoup de SS passaient derrière moi, me tiraient les cheveux en disant « schwein » « schwein » (*cochon en allemand*). Et puis, est arrivé un droit commun (*condamné de droit commun*), un bagnard venant de la Centrale de Beaulieu [actuel centre de détention] comme celui qui nous avait aidé à poser des portes avant mais lui est arrivé armé d'une tondeuse et, en l'espace de deux temps trois mouvements, toute ma chevelure était au sol. Et là, on m'a fait monter au quatrième étage devant la cellule 27 dans laquelle on m'a fait pénétrer ».

« Les promenades non plus [pas le droit]. Je n'ai eu le droit qu'à une seule promenade dans ces cours triangulaires que l'on appelle les « portions de camembert ». Je ne suis venu qu'une fois, je me souviens que c'était au

Une maison d'arrêt sous l'occupation allemande : Caen

début en fin de compte parce que le Docteur Desbouis était encore dans sa cellule et on a voulu absolument qu'il en profite mais il avait du mal à marcher et il ne pouvait pas. Et on l'a descendu sur nos épaules avec le copain jusque dans la petite courette afin qu'il puisse bénéficier d'un petit peu d'air libre. Ça a duré une demi-heure, c'est tout mais on n'avait pas d'air et c'était court, trop court pour nous deux de toute façon ».

« Les gardes c'étaient des SS, bien entendu qui de l'extérieur passaient sans arrêt et nous surveillaient par l'œil-leton. La nuit, ils allumaient et puis ils nous regardaient pour voir si nous dormions bien, si nous ne bougions pas. Et en même temps, le matin, arrivait un autre SS qui lui était en charge des barreaux et qui avait pour mission de sonner tous les barreaux pour voir s'il n'y avait pas un début de sciage ou quelque chose comme ça. Donc, c'était la seule fois de la journée où notre fenêtre s'ouvrait et on voyait à travers les barreaux. On avait un petit air extérieur qui rentrait, qui aéraït et qui changeait l'air de la cellule. Parce qu'il faut vous dire un truc, les carreaux de cette fenêtre-là étaient peints de l'extérieur donc on ne voyait rien, on ne pouvait rien voir dehors. Alors l'astuce, c'était au moment où le SS venait tâter les barreaux, il fallait qu'il y en ait un qui soit près d'une fenêtre et, la main dans le dos, on enlevait un peu de peinture afin de pouvoir regarder dans la journée dehors le chemin de ronde et la rue des Coutures qui était un peu plus loin ».

(Extr. de l'entretien de M. Bernard Duval réalisé par Jean-François Alonzo, 11-12 juin 2017, Caen)

***Bernard Duval** est né à Caen, le 19 mai 1925. Résistant, il est arrêté le 10 mars 1944. Malgré un interrogatoire musclé, il ne parle pas. Il est enfermé dans la cellule 27 de la maison d'arrêt de Caen. Il quitte la maison d'arrêt de Caen le 20 mai 1944 pour le camp d'internement de Royallieu à Compiègne (Oise). Le 4 juin, il quitte ce camp pour celui de Neuengamme en Allemagne puis est transféré à Sachsenhausen au nord de Berlin, au kommando de Falkensee. Il est libéré le 26 avril 1945 par l'Armée Rouge.

Actualités

Participation de l'AMAP aux cérémonies de remise de la médaille pénitentiaire



Maison d'arrêt de Varcès : Jean-Pierre Gros, délégué régional de l'AMAP, décore Jérôme Balsa en présence de Mme Hanicot, DISP.

Pour l'AMAP, la participation d'un de ses représentants aux cérémonies de remise de la médaille pénitentiaire est tout à fait importante pour lui permettre de présenter son action aux récipiendaires et les inviter à rejoindre une association qui a pour objet de réunir des médaillés dans une ambiance conviviale et de faire mieux connaître l'administration pénitentiaire. Plus le nombre de ses adhérents sera élevé, plus l'AMAP pourra conduire une action ambitieuse et crédible en s'enrichissant de la diversité et de la complémentarité de ses membres.

Encore trop rares, ces occasions, surtout favorisées par les directions interrégionales de Bordeaux et de Lyon sont pourtant toujours l'occasion de belles rencontres avec des récipiendaires, qui, quoi que certains puissent prétendre, sont toujours émus et fiers de recevoir « la médaille ».



Maison d'arrêt d'Angoulême : Jean-Charles Toulouse félicite Xavier David et Jean-Marc Nitreau en présence du commandant Patrone, chef d'établissement.



Centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier : Jean-Charles Toulouse félicite Cécile Fayolle et Didier Bogay en présence de Mme Hanicot.

Les PRESSES de l'Énap

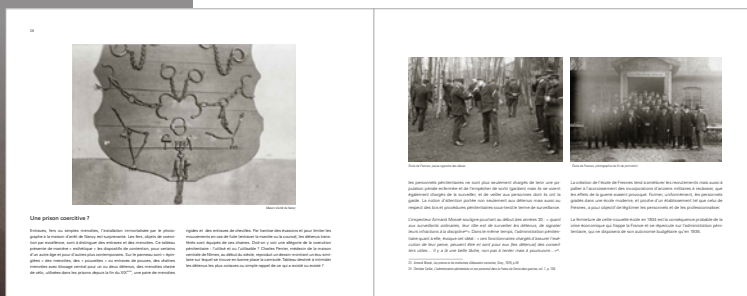
Maison d'édition de l'École nationale d'administration pénitentiaire publiant des ouvrages sur le champ pénitentiaire et criminologique

L'histoire pénale et pénitentiaire fait partie de l'Histoire de la Nation, riche de siècles d'évolution et d'un patrimoine conséquent. Valoriser cette mémoire est l'objectif de cette collection de vulgarisation.

NOUVEAU



20€



Le «Manuel» des prisons

Fabienne Huard-Hardy, enseignante-chercheur au Cirap

Que peuvent nous apprendre des clichés photographiques des années 1930 sur la prison d'aujourd'hui ? Cet ouvrage tend à nourrir cette réflexion en proposant une analyse de 150 clichés réalisés par le Studio Henri Manuel dans des établissements répartis sur le territoire national pendant l'entre-deux-guerres.

Repères historiques sur l'évolution des modalités de soins somatiques et psychiatriques prodigués aux personnes détenues mais aussi approche de la question de la santé des personnels pénitentiaires au fil du temps.

Les fonctions de l'uniforme sont multiples et ont justifié son évolution au cours de l'histoire, favorisant toujours l'identification professionnelle et soutenant la construction de l'autorité. Survol historique de cet attribut du surveillant, qui n'a rien d'accessoire.



Les grandes dates de l'administration pénitentiaire

18€

La santé en milieu carcéral
Aperçus historiques sur la santé en prison du 19^{ème} siècle à nos jours

Jean-François Alonzo, formateur à l'Énap

18€



Histoire des uniformes de l'administration pénitentiaire

18€



Issu de la première exposition sur l'histoire de l'administration pénitentiaire et de la justice pénale, cet ouvrage permet à tous les publics intéressés de découvrir les moments clés de l'histoire de cette institution. et de ses personnels.

MODALITÉS D'ACHAT :

En vente à l'accueil de l'Énap
(chèque ou espèces)
ou sur la boutique en ligne
(CB, chèque ou mandat administratif)

<http://presses.énap.justice.fr/fr-la+boutique.html>



le Vert et l'Amarante

Bulletin d'adhésion à l'AMAP * ou de renouvellement de cotisation.

* Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

1^{ère} adhésion : Renouvellement : au titre de l'année :

Date d'attribution de la Médaille : / /

Échelon : Or Argent Bronze

Nom :

Prénoms :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Tél. domicile : Tél. bureau :

Portable :

Adresse courriel domicile : @

Adresse courriel bureau : @

Fait le / / à

Signature :

Le montant de l'adhésion est de 15,00 € minimum, à payer à l'ordre de l'Association des Médaillés de l'Administration Pénitentiaire.

Le paiement et le bulletin sont à envoyer à :

Mme Maryvonne HÉROUART Trésorière de l'AMAP 4, place de le TREMBLAYE- 78390 BOIS d'ARCY

